

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/4
25 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Quatrième session

Kingston, 16-27 mars 1998

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT À LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Président : M. Martin Weiss (Autriche)

1. À sa 52e séance plénière, le 24 mars 1998, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres ci-après ; Autriche, Bahamas, Belgique, Chine, Costa Rica, Gabon, Japon, Kenya et République tchèque.
2. Au cours de la partie en cours de la session, la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 25 mars 1998 et a élu M. Martin Weiss (Autriche) Président pour la quatrième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 25 mars 1998 sur les pouvoirs desdits représentants.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'Etat ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au Secrétariat pour les représentants des 59 États ci-après participant à la quatrième session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Malte,

Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Soudan, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des informations concernant la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée ont été communiquées par télécopie ou note verbale paraphée de ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Autorité, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations unies ou autres services gouvernementaux pour les 11 Etats ci-après : Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Égypte, Espagne, Honduras, Italie, Nigéria, Qatar et Suisse.

6. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont également été reçus du Président de la Commission européenne.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que, pour les représentants visés au paragraphe 2 dudit mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a recommandé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

“La Commission de vérification des pouvoirs,

Avant examiné les pouvoirs des représentants visés aux paragraphes 1, 2 et 3 du mémorandum du Secrétariat en date du 25 mars 1998, à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés”

8. La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 11 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après :

“**POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA REPRISE DE LA
TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS**

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”

98-50180 (F) 250398 250398